



VILLE DE MONT DE MARSAN	DÉCISION DU MAIRE N° 202211-0223
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Remodelage et réfection hydraulique des départs au Golf de Pessourdat <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 – procédure adaptée

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

Une procédure adaptée a été lancée le 11 octobre 2022 sur Marchés Online et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise des offres au 07 novembre 2022, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif à des travaux de remodelage et réfection hydraulique des départs au Golf de Pessourdat (3ème tranche).

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique (50 %), le prix (30%) et la durée des travaux (20%), l'offre la plus avantageuse a été présentée par le Groupement TERIDEAL SIREV / ART DAN (91 Wissous) pour un montant estimatif de 87 173,70 € HT.

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 28 NOV. 2022

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).